

## ► COMMUNIQUÉ

Les résultats du groupe CM-CIC, notre actionnaire, ont été présentés. Des résultats performants et une solidité renforcée marquent l'exercice 2014. Un fort dynamisme commercial et une expertise technologique lui ont permis d'améliorer ses performances dans tous les métiers (banque, assurances, services) à travers une offre toujours plus adaptée et diversifiée. Avec un résultat net total de 3 milliards d'euros (+ 11,4 %), 44 milliards de capitaux propres (+ 9,1 %) et un ratio CET1 de 15,5 %, il affiche un solide bilan financier. Ses compétences ont été une fois de plus saluées par la presse et le public. En 2014, il a été reconnu « Meilleur groupe bancaire

français » par le magazine britannique *World Finance* et « Banque de l'année en France » par le magazine international *The Banker*. Preuve de l'attention qu'il porte à l'ensemble de ses clientèles, il est également n°1 du secteur Banque/Podium de la relation clients TNS Sofres.

La Banque Transatlantique affiche pour sa part également de belles performances avec un résultat net en hausse de 41 % et des encours gérés ayant atteint un nouveau record à 25 milliards d'euros.

## ► PLUS-VALUES DE CESSIION DE VALEURS MOBILIÈRES

La loi de finances pour 2014 a modifié le régime fiscal des plus-values de cession de valeurs mobilières. Le 14 octobre 2014, l'administration fiscale a publié ses commentaires sur l'application du nouvel abattement pour durée de détention. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, deux régimes cohabitent : celui de droit commun et celui de l'abattement majoré dans les situations particulières de départ à la retraite, de cession au sein du groupe familial ou de cession de PME de moins de 10 ans.

### > Régime de droit commun

Les plus-values de cession de valeurs mobilières sont imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel viennent s'ajouter les prélèvements sociaux au taux de 15,5 % (plus, le cas échéant, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux de 3 ou 4 %). La CSG est déductible à hauteur de 5,1 % du revenu global de l'année suivant la réalisation de la plus-value. Les abattements pour durée de détention s'appliquent uniquement au calcul de l'assiette soumise à l'impôt sur le revenu, et ne concernent ni les prélèvements sociaux, ni la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. La durée de détention est décomptée à partir de la date d'achat ou de souscription des valeurs mobilières et est déterminée de date à date jusqu'à la cession.

> **Champ d'application du dispositif d'abattement de droit commun.** Les opérations visées sont les cessions d'actions, de parts de sociétés, de droits portant sur ces actions ou parts, et sur les gains nets de cession d'OPCVM ainsi que sur les plus-values qu'ils mettent en distribution. Des

conditions d'investissement a minima à hauteur de 75 % en titres éligibles doivent être respectées par l'OPCVM. Les obligations, même celles qui sont convertibles en actions, les titres de créances négociables, les OPCVM non investis en actions (OPCVM monétaires et obligataires), les gains d'acquisition en matière de *stock-options* ou d'attributions d'actions gratuites, les bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise et les bons de souscription d'actions ne sont pas soumis à l'abattement pour délai de détention.

### > Compensation des plus ou moins-values

En matière d'impôt sur le revenu, les plus-values comme les moins-values font l'objet d'un abattement en fonction de la durée de détention au niveau de chaque titre. La compensation annuelle de ces plus et moins-values après abattement permet ensuite la détermination du gain net de l'année. S'il s'agit d'une perte nette de l'année, elle est reportable sur les gains de même nature des dix années suivantes. Lorsque des moins-values ont été constatées antérieurement à l'année 2013, ces moins-values en report n'ont pas fait l'objet d'un abattement pour délai de détention et peuvent s'imputer sur le gain net de l'année calculé après abattement.

### > Opportunité de cession

Ce nouveau dispositif d'abattement sur les actions et OPCVM actions peut offrir une occasion de vendre certains titres détenus depuis plus de huit ans avec une imposition maximum de 30,25 % (hors contribution exceptionnelle sur les hauts revenus).

Durée de détention	Taux de l'abattement (régime de droit commun)	Tranche marginale de l'impôt sur le revenu
Inférieure à 2 ans	0 %	45,00 %
Entre 2 et 8 ans	50 %	22,50 %
Au-delà de 8 ans	65 %	15,75 %

## ► LA GESTION DE PLANS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

La Banque Transatlantique est reconnue aujourd'hui pour son savoir-faire et ses services dans le domaine de la gestion privée, de la gestion de fortune et de l'accompagnement d'une clientèle internationale. Ce que ses clients savent sans doute moins, c'est qu'elle est également un acteur majeur en France dans le domaine de la gestion de plans d'actionnariat salarié réservés aux cadres dirigeants d'entreprise.

“  
Ce sont,  
au total,  
plus de 80  
collaborateurs  
de la Banque  
qui sont  
mobilisés dans  
le cadre de  
cette  
activité”

L'actionnariat salarié regroupe tous les mécanismes que les entreprises élaborent et proposent à leurs salariés, cadres et dirigeants, afin de les faire entrer au capital de leur entreprise et de les faire ainsi bénéficier des performances du titre de l'entreprise, à condition notamment que le salarié concerné soit présent dans l'entreprise et que cette dernière soit performante.

Les mécanismes les plus connus et les plus utilisés pour les cadres dirigeants sont les *stock-options*, les attributions gratuites d'actions, les bons de souscription d'actions (BSA), les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et les plans de co-investissement.

Dans ce domaine, la Banque Transatlantique, fidèle à son ADN de banque privée, propose un modèle unique en France qui permet de répondre à la fois aux besoins de gestion des entreprises qui émettent les plans, et à ceux des salariés bénéficiaires qui recherchent une assistance opérationnelle, fiscale, financière et patrimoniale.

### > Répondre aux besoins des entreprises

Que ce soit pour des grands groupes français du CAC40, des ETI, des filiales françaises de groupes étrangers ou bien des entreprises familiales non cotées, la Banque Transatlantique offre des prestations de gestion adaptées à chaque structure qui comprennent notamment :

- un accompagnement dans le choix et l'utilisation des mécanismes dans un contexte franco-français ou international,
- la prise en charge et la gestion, via notre plate-forme de gestion GPLAN (outil unique entièrement développé en interne), de tous types de plans avec leurs règles de gestion (vesting, acquisition, conservation, pertes de droits), de toutes les bases de données des bénéficiaires (droits individuels, catégories, listes d'initiés et calendrier de fenêtres négatives),
- le traitement des opérations réalisées par les bénéficiaires.
- la prise en charge de toutes les obligations réglementaires de l'entreprise (reporting salariés et administrations) et fiscales (traitement fiscal et social de chaque opération en France et dans 80 autres pays, gestion particulière des cas de mobilité internationale),
- l'édition de reportings de gestion élaborés selon les souhaits de l'entreprise,
- la mise à disposition d'une interface *web corporate* pour que différents collaborateurs de l'entreprise aient un accès direct à l'outil de gestion (consultation des situations individuelles, mise à jour des données et accès aux reportings de gestion).

### > Accompagner les bénéficiaires durant la vie des plans

Aider les bénéficiaires à mieux comprendre leurs attributions et à en tirer le meilleur parti, c'est aussi valoriser ce que l'entreprise leur a accordé. Confrontés à un empilement de régimes fiscaux, à la diversité des mécanismes, et de plus en plus souvent à la complexité accrue d'un contexte de mobilité internationale, les salariés bénéficiaires apprécient particulièrement l'accompagnement de la Banque Transatlantique :

- des équipes dédiées aux différentes catégories de bénéficiaires : cadres dirigeants et mandataires sociaux, bénéficiaires français et bénéficiaires d'autres nationalités, expatriés,
- des équipes en France et à l'international via les implantations de la Banque Transatlantique (États-Unis, Canada, Royaume-Uni, Singapour, Hong-Kong, Suisse, Luxembourg et Espagne),
- un accompagnement fiscal (détermination du gain taxable, optimisation), financier (financement des levées d'options, portage de titres, couvertures du risque) et patrimonial (intégration des attributions dans une stratégie patrimoniale globale, diversification des actifs, donation, etc.).

Démarrée il y a près de trente ans exclusivement auprès de filiales françaises de groupes étrangers, cette activité s'est considérablement développée depuis une dizaine d'années au niveau des entreprises françaises. Aujourd'hui ce sont plus de 80 entreprises (dont une entreprise du CAC40 sur quatre et une entreprise du Dow Jones sur trois) qui confient à la Banque Transatlantique la gestion de leurs plans et l'accompagnement de leurs salariés bénéficiaires. Cela représente plus d'un millier de plans d'actionnariat en gestion et presque 100 000 bénéficiaires répartis dans plus de 120 pays.

Ce sont, au total, plus de 80 collaborateurs de la Banque qui sont mobilisés dans le cadre de cette activité. Forte de ce succès, notre offre a été complétée par deux prestations supplémentaires :

- l'une à destination de bénéficiaires de plans d'actionnariat dont la gestion n'est pas réalisée par la Banque Transatlantique. Ces derniers peuvent dorénavant bénéficier de nos services d'accompagnement et nous confier la gestion et le suivi de leurs titres issus de plans d'actionnariat,
- l'autre à destination des entreprises qui souhaitent uniquement faire profiter leurs bénéficiaires de notre accompagnement sans toutefois pouvoir nous confier la gestion des plans.

Pour plus d'informations, contactez-nous par email à [btcontact@banquetransatlantique.com](mailto:btcontact@banquetransatlantique.com)

